



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-066

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2024-03-22-00002 - Arrêté concernant une limitation de vitesse sur une portion de l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne" dans le sens Bayonne/Toulouse (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-22-00002

Arrêté concernant une limitation de vitesse sur
une portion de l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne"
dans le sens Bayonne/Toulouse

**Arrêté concernant une limitation de vitesse sur une portion de l'autoroute
A 64 "La Pyrénéenne" dans le sens Bayonne/Toulouse**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant la dégradation de la chaussée au niveau du PK 157 + 900 dans le sens Bayonne / Toulouse sur l'autoroute A64 ;

Considérant le risque d'accident qui pourrait survenir au regard de cette dégradation de chaussée ;

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF),

A R R Ê T E

Article 1

La circulation est abaissée à 90 km/heure au niveau du PK 157 + 900 dans le sens Bayonne/Toulouse

Article 2

Les mesures prévues à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours ainsi qu'à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par la société de Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaires, des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que par des messages diffusés sur la radio:107.7 Radio Trafic FM.

- Danger particulier AK14 Tri-flashes en TPC et BAU au PK 157+200
- Limitation de vitesse B14 « 110 » en TPC et BAU au PK 157+400 en sens 1 Bayonne / Toulouse
- Limitation de vitesse B14 « 90 » en TPC et BAU au PK 157+600 en sens 1 Bayonne / Toulouse
- B31 fin de prescriptions en BAU au PK 158+300

Article 4

Une copie du présent arrêté qui sera également publié au recueil des actes administratifs sera adressée à :

- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
 - Monsieur le directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées,
 - Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports),
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information :
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - La cellule routière zonale et le COZ Sud.

Fait à Tarbes, le 22 mars 2024

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet



Sophie PAUZAT